

MODELE
DE
DEMANDE D'AIDE



Liste des pièces à joindre et formalités à remplir pour la constitution du dossier

- i Lettre type de demande, datée et signée par une personne habilitée à engager l'entreprise.
- i Description détaillée du projet.
- i Note d'orientation sur la politique de modernisation de l'entreprise, les objectifs recherchés, les conséquences sur l'emploi et les qualifications professionnelles.
- i Évaluation détaillée des dépenses liées au projet de modernisation, strictement nécessaires à la réalisation de celui-ci et devis justificatifs pour les dépenses constituant des :
 - investissements corporels, ou crédit bail ou location au titre des cinq premières années de mise en œuvre du projet ;
 - investissements incorporels ;
 - investissements immatériels et notamment dépenses de logiciels ;
 - travaux immobiliers ;
 - études, actions de recherche et développement et de conseil, actions de formation professionnelle et autres dépenses externes directement liées au lancement, à la mise en place ou à la réalisation du projet.
- i Comptes de résultat des 3 derniers exercices clos et comptes prévisionnels de l'exercice en cours.
- i Bilans des 3 derniers exercices clos.
- i Liasses fiscales (imprimés CERFA n° 2065 comprenant les tableaux n° 2050 à 2059G) des 3 derniers exercices clos.
- i Le cas échéant, l'organigramme du groupe auquel appartient l'entreprise ou l'agence de presse.
- i Dans l'hypothèse d'une demande liée à la construction d'un bâtiment, un document attestant de la propriété du terrain sur lequel doit être édifiée cette construction.
- i Rapport des commissaires aux comptes sur le dernier exercice clos.
- i Calendrier et plan de financement des actions envisagées, indiquant la totalité des aides publiques demandées ou accordées.
- i Attestations délivrées par les administrations compétentes permettant de constater la régularité de la situation de l'entreprise au regard de la législation fiscale et sociale. (L'état annuel des certificats reçus, modèle DC7, imprimé Cerfa n° 110G4-01, disponible dans les trésoreries générales et recettes générales des finances, peut être utilisé. A défaut les demandeurs peuvent produire les certificats fiscaux 3666 à trois volets et le certificat social de l'URSSAF).
- i Extrait K bis de l'année en cours.
- i Certification des documents comptables et fiscaux par un expert comptable.

<p>Le dossier de demande d'aide ainsi constitué doit être adressé en double exemplaire à la Direction du développement des médias - Fonds de modernisation de la presse - 69, rue de Varenne - 75348 PARIS 07 SP</p>
--

NOM DE L'ENTREPRISE

*FONDS D'AIDE A LA MODERNISATION DE LA PRESSE QUOTIDIENNE
ET ASSIMILEE D'INFORMATION POLITIQUE ET GENERALE*

Intitulé du projet :

.....

SOMMAIRE

Sous-dossier 1 : Présentation de l'entreprise.

- 1 – Lettre type de candidature.
- 2 – Fiche de renseignements.
- 3 – Autres éléments de présentation.

Sous-dossier 2 : Renseignements relatifs au projet.

- A – Note et description demandées.
- B – Objectifs des actions envisagées.
- C – Budget du projet.
- D – Situation de l'entreprise.

Sous-dossier 1 : Présentation de l'entreprise.

1 – Lettre type de candidature.

2 – Fiche de renseignements.

3 – Autres éléments de présentation.

1 - Lettre type

..., le....

Je soussigné(nom, prénom), en tant que
(qualité) de l'entreprise(nom), ai l'honneur de solliciter une aide du
fonds de modernisation de la presse, sous forme de(1), pour un
montant deeuros, et vous prie de trouver le dossier ci-joint en deux
exemplaires, à l'appui de cette demande.

Signature

Monsieur le Directeur du Développement des Médias
69, rue de Varenne
75007 PARIS

(1) Subvention et/ou avance remboursable.

2 - Fiche de renseignements

- Nom de l'entreprise :
- Nature de l'entreprise (entreprise de presse ou agence de presse) :
- Titre(s) concerné(s) par le projet.
(seulement dans le cas d'une entreprise de presse)
- Numéro de commission paritaire des publications et agences de presse :
- Adresse :

- Coordonnées du représentant légal signataire de la demande (nom, prénom, adresse, téléphone, télécopie, adresse électronique) :
- Nom et coordonnées de la personne à contacter pour la gestion de la demande :
- Coordonnées bancaires de l'entreprise :

3 – Autres éléments de présentation

1- Activité(s) exercée(s) par l'entreprise :

a - Titre(s) relevant de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale (*à remplir seulement par les entreprises de presse*) :

a1 - Titre(s) concerné(s) par le projet présenté :

PQN

PQR

PQD

PHR

a2 - Titre(s) non concerné(s) par le projet présenté :

PQN

PQR

PQD

PHR

b - Autre(s) titre(s) éventuel(s) (*à remplir seulement par les entreprises de presse*) :

c – Autre(s) activité(s) :

2- Dernier chiffre d'affaires annuel publié :

- Montant :

- Ventilation entre les différentes activités exercées :

. a1

. a2

. b

. c

3- Actionnariat :

- Nombre d'actionnaires :

- Actionnaire majoritaire (*% des actions possédées*) ; à défaut, principaux actionnaires.

4- Personnel : dernier état disponible des effectifs du personnel, décomposé en catégories professionnelles ; dans la mesure du possible, dernier bilan social publié.

5- Aide(s) précédemment obtenue(s) au titre de la modernisation de la presse :

DATE (convention)	SUBVENTION	AVANCE	TITRE(S) CONCERNÉ(S)

...

6- Diffusion du (ou des) titre(s) (*diffusion payante des trois dernières années*).

Sous-dossier 2 : Renseignements relatifs au projet.

- A – Note et description demandées.
- B – Objectifs des actions envisagées.
- C – Budget du projet.
- D – Situation de l'entreprise.

Les renseignements ci-dessus ont pour objet de répondre aux dispositions des articles 3, 9 et 10 du décret du 5 février 1999 modifié.

A – Note et description demandées

1 - Note d'orientation sur la politique de modernisation de l'entreprise :

Cette note doit comprendre :

- les raisons qui ont conduit l'entreprise à définir une « politique de modernisation » : freins constatés dans son développement et actions envisagées pour y remédier ;
- les publications et les services les plus concernés ;
- les objectifs recherchés, parmi lesquels, nécessairement, un ou plusieurs des trois objectifs mentionnés à l'article 3 du décret : augmentation de la productivité de l'entreprise ; amélioration et diversification de la forme rédactionnelle des publications ; diffusion des publications auprès des nouvelles catégories de lecteurs ;
- les moyens prévus : des technologies nouvelles, des systèmes d'information et des équipements modernes,..... ;
- les effets attendus au plan économique, industriel et social, notamment en matière d'emploi (en termes d'effectifs : augmentation, diminution, réduction du nombre des licenciements, etc...) et de qualifications professionnelles ;
- les financements susceptibles d'être utilisés, au regard de la situation de l'entreprise :
 - au plan juridique, notamment si l'entreprise appartient à un groupe ou à un actionnaire majoritaire qui l'assiste et accepte d'avaliser, techniquement et financièrement, sa politique de modernisation ;
 - au plan financier, au vu de l'analyse présentée par l'entreprise de sa situation, à partir de ses états comptables les plus récents.

2 - Description détaillée du projet :

Cette description doit :

- inscrire le projet proprement dit dans la politique de modernisation exposée précédemment dans la « note d'orientation », avec laquelle il doit être cohérent à tous égards, notamment en matière d'objectifs recherchés et de conséquences sur l'emploi et les qualifications professionnelles ;
- comprendre des dépenses éligibles, au sens de l'article 9 du décret, « strictement nécessaires à la réalisation du projet ».

Cette note et cette description sont destinées à répondre aux trois critères d'attribution des aides à la modernisation de la presse, mentionnés à l'article 9 (c, d et f) du décret :

- c) nature et qualité du projet,
- d) contribution du projet à la modernisation de l'entreprise,
- f) effet du projet sur l'emploi.

B - Objectifs des actions envisagées.

1 – Augmenter la productivité de l'entreprise :

Afin de pouvoir comparer, de la manière la plus globale possible, les performances réalisées en exploitation par l'entreprise avant et après la réalisation de son projet de modernisation, il est demandé :

- le chiffre d'affaire annuel de l'entreprise :
 - . constaté dans les comptes publiés au titre des trois derniers exercices ;
 - . attendu, à titre prévisionnel, à l'issue du projet de modernisation ;
- l'excédent brut d'exploitation ou, à défaut, le résultat d'exploitation de l'entreprise :
 - . constaté dans les comptes publiés au titre des trois derniers exercices ;
 - . attendu, à titre prévisionnel, à l'issue du projet de modernisation ;

2 – Améliorer et diversifier la forme rédactionnelle des publications et assurer, par des moyens modernes, leur diffusion auprès des nouvelles catégories de lecteurs :

Afin de mesurer les effets du projet sur les publications directement concernées par les actions de modernisation envisagées, il est demandé :

- le nombre d'exemplaires vendus au cours des trois dernières années ;
- le nombre d'exemplaires vendus par an, attendu à titre prévisionnel à l'issue du projet de modernisation.

3 – Coûts par objectif

Il est demandé à l'entreprise de répartir le coût total du projet entre les trois objectifs fixés aux actions de modernisation par l'article 3 du décret :

- ensemble des dépenses (montant et % du total) choisies spécifiquement en vue d' « augmenter la productivité des entreprises et des agences de presse » (non compris, pour les entreprises de presse, les dépenses qui répondraient également à l'une des deux définitions suivantes) ;
- ensemble des dépenses (montant et % du total) choisies pour « améliorer et diversifier la forme rédactionnelle des publications »;
- ensemble des dépenses (montant et % du total) choisies pour « assurer, par des moyens modernes, la diffusion des publications auprès des nouvelles catégories des lecteurs ».

Rappel : En application de l'article 3 du décret du 5 février 1999, ne peuvent faire l'objet de subventions et d'avances au titre de l'aide à la modernisation de la presse que les actions permettant d'atteindre un ou plusieurs de ces trois objectifs, dont il doit être tenu compte dans la « note d'orientation » et la « description détaillée du projet ».

C – Budget du projet

Il est demandé à l'entreprise :

1- d'évaluer le coût de son projet :

- . de présenter un devis pour chaque type de dépenses éligibles, voire pour un regroupement plus large mais nettement identifié, en expliquant les raisons du rattachement des opérations qui y sont intégrées ;
- . de regrouper les devis selon leurs objets prévus à l'article 9 du décret du 5 février 1999, listés dans l'ordre des rubriques du plan comptable général, en prenant soin de regrouper les « dépenses d'immobilisations » d'une part, et les « dépenses d'exploitation » d'autre part, en fonction de l'imputation comptable que pense leur appliquer l'entreprise ;
- . de totaliser séparément les « dépenses d'immobilisations » et les « dépenses d'exploitation » puis d'effectuer une totalisation générale afin d'obtenir le « coût du projet » ;

2- de produire le calendrier des opérations, arrêté en fonction des dates convenues avec les différents fournisseurs, regroupées, le cas échéant, par exercice ;

3- de mentionner et justifier les financements prévus pour couvrir le « coût du projet » :

- . aides publiques :
 - aide sollicitée à la modernisation de la presse : subvention et avance remboursable, calculées dans le respect des taux et des plafonds autorisés ;
 - autres aides à la modernisation éventuelles : ANVAR,.....
- . financement du « coût net » à la charge de l'entreprise (le « coût net » est égal au « coût du projet » diminué de « la totalité des aides publiques demandées ou accordées ») :
 - emprunts ;
 - fonds propres : apports d'actionnaires, disponibilités, produits de cessions d'actifs,..... ;
 - autres ressources éventuelles ;

4- de regrouper tous ces renseignements budgétaires dans un tableau synthétique prévisionnel, conforme au modèle suivant :

Exercices	N	N+1	Etc..	Total
a - Coût du projet :				
- Immobilisations				
- Exploitation				
Total (a)				
b - Financements prévus :				
- Aides publiques				
- Emprunts				
- Fonds propres				
Total (b)				
c - Ecart (b-a)				

Ces renseignements sont destinés à répondre aux deux critères b et e d'attribution des aides à la modernisation de la presse, mentionnés à l'article 9 du décret :

- b) l'ensemble des aides publiques dont l'entreprise est susceptible de bénéficier pour son projet ;
- e) le coût net du projet pour l'entreprise.

D – Situation de l'entreprise

Les renseignements demandés à ce titre à l'entreprise sont :

1 – Les états comptables des trois derniers exercices, certifiés par un expert-comptable :

- compte de résultat et bilan des trois derniers exercices ;
- liasses fiscales sur imprimé CERFA des trois derniers exercices clos.

2 – La situation des dettes légales :

- certificat social de l'URSSAF ;
- certificat fiscal : modèle DC7, imprimé CERFA n° 110G4-01 ou, à défaut, les certificats fiscaux 3666 à trois volets.

3 – Autres documents complémentaires :

- extrait Kbis ;
- dernier rapport des commissaires aux comptes ;
- le cas échéant, organigramme du groupe auquel appartient l'entreprise ou l'agence de presse ;
- un document attestant de la propriété du terrain sur lequel serait prévue l'édification de toute construction comprise dans le projet présenté.

Ces renseignements ont pour objet de répondre au critère d'attribution relatif à « la situation de l'entreprise » (cf article 9 du décret).

*

* *